



## Préavis municipal n° 03 – 2015

### Mise en conformité du règlement du Conseil communal avec la loi sur les Communes du 1<sup>er</sup> juillet 2013

---

Délégué municipal

BESSON Philippe, Syndic

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a initié des modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politique (LEDP), le 1<sup>er</sup> juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux.

Le 15 mai 2006, le Conseil communal de Penthaz a adopté un nouveau règlement du Conseil communal dont il a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de la même année, abrogeant celui du 10 septembre 2001 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle a apporté des modifications substantielles et nombreuses par rapport à la situation prévalant jusque là.

Ces changements ont rendu nécessaire de nombreuses adaptations du règlement communal existant. Entretemps, la Loi a prévalu sur le règlement actuel dans tout ce qui avait changé.

A titre d'information, même si votre cénacle n'est pas concerné, l'une des nouveautés introduite dans la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 2013, est l'obligation pour tout Conseil communal ou général des communes vaudoises de disposer d'un tel règlement.

## **2. Procédure et description du projet**

En guise d'introduction, rappelons que le lancement du processus de fusion avec les communes PPDL a retardé le travail d'adaptation du règlement du Conseil communal à la nouvelle loi, ceci afin de ne pas le rendre inutile en cas d'acceptation du projet, la nouvelle entité ayant été dans l'obligation de se doter d'un règlement en adéquation avec la loi révisée.

Le service des communes et du logement (SCL) a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales.

Pour la commission ad hoc, aujourd'hui formée de Madame Nadine Hählen et Messieurs Jacques Deléderray, Président, Pascal Pahud, Philippe Rouge et Raul Tusamba, le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératives fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil communal ne saurait s'écarter et faire des comparaisons avec la version 2006.

La commission ad hoc s'est réunie à plusieurs reprises afin de procéder à cette révision, dont à deux reprises avec tout ou partie de la Municipalité.

Précisons que plusieurs allers-retours avec le service juridique du Département des Institutions et de la Sécurité (DIS), contenant de nombreux commentaires et demandes de modification, ont été nécessaires avant d'obtenir l'aval des juristes de l'Etat sur le projet qui vous est présenté aujourd'hui. Dès lors, pour aller dans le sens des directives du Conseil d'Etat, la commission a finalement suivi autant que possible le règlement-type, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude d'adaptation aux usages de notre Conseil.

Le document, qui vous est présenté ce soir n'est donc pas amendable sous peine d'un refus par le SCL et d'un retour à votre cénacle pour une nouvelle approbation.

**A fin de commodité, les modifications apportées au texte par rapport à la version précédente sont surlignées.**

Rappelons aussi que, quel qu'en soit l'initiateur, dans notre cas la Présidente du Conseil après discussion avec le Syndic, l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification du règlement existant du Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité, sur lequel le Conseil rapporte, délibère et décide même si cela peut paraître, sous de nombreux aspects, singulier.

Ce règlement devra encore faire l'objet d'un dernier contrôle et de l'approbation par la Cheffe du DIS.

Finalement, le document, qui vous sera fourni une fois tout le processus législatif terminé, sera similaire, dans sa mise en forme, à celui dont vous disposez actuellement. Un devis a d'ailleurs été demandé à notre imprimerie usuelle à La Sarraz. Une dépense de l'ordre de fr. 1'000.- en résultera.

Pour mémoire, les prérogatives, accordées pour la législature 2011 - 2016 à la Municipalité, restent d'actualité. Elles feront l'objet d'un nouveau préavis de la part de la Municipalité sortie des urnes au cours du second semestre 2016 comme le veut la loi afin de les proroger et/ou de les modifier.

### **3. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz,

- Vu le préavis municipal N° 03 / 2015 – **Mise en conformité du règlement du Conseil communal à la Loi sur les communes du 1<sup>er</sup> juillet 2013** -,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

#### **décide**

- d'accepter le règlement du Conseil communal, tel que présenté en annexe au présent préavis,
- de fixer son entrée en vigueur dès approbation par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS).

Penthaz, le 19 juillet 2015.

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 27 juillet 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La secrétaire adjointe:

Ph. Besson

M. Duperrex

Annexe : 1 projet de règlement approuvé par le SCL